

# *Biennale des Arts*

du 5 au 20 avril 2025

VILLE DE SOUAL

## Dossier d'inscription

- **Présentation**
- **Règlement**
- **Bulletin d'inscription**
- **Votre participation au Salon**

Contact :

Mairie de Soual  
2, Place d' Occitanie - 81580 SOUAL  
Tel : 05.63.75.52.49 / 06.85.28.16.70  
[contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr)



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la quinzaine des artistes, la **Biennale des Arts** se déroulera du **samedi 5 au dimanche 20 avril 2025** dans la Salle des Fêtes de SOUAL

Ce Salon est ouvert aux artistes désireux de faire partager leur passion artistique (peinture, sculpture...). À cette occasion, nous serions honorés de vous compter parmi nos exposants. Disposition remaniée, espaces prévus pour des démonstrations, soirée d'échange autour des Arts, nous souhaitons rendre ce moment encore plus attrayant pour les curieux de culture.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier d'inscription à l'exposition composé du règlement intérieur et de la fiche d'inscription.

Nous proposons aux exposants qui le souhaitent d'être présent lors d'une ou plusieurs permanences du Salon de 15h à 18h, ceci afin de pouvoir échanger avec les visiteurs sur leur travail et leurs œuvres. Si vous êtes intéressés, pensez à vous inscrire au dos de la fiche d'inscription.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et comptant sur votre amicale présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Alain ALBOUI**

Adjoint au Maire en charge des Associations,  
de la Jeunesse, des Sports, de la Culture  
& du Jumelage



## - RÈGLEMENT -

### **ARTICLE 1 : DÉROULEMENT**

La 4ème Quinzaine des Artistes, la biennale des Arts 2025 se tiendra à la Salle des Fêtes de Soual du **samedi 5 au dimanche 20 avril 2025**

### **ARTICLE 2 : TECHNIQUE**

Toutes les techniques traditionnelles sont acceptées **huile, acrylique, aquarelle, pastel, gouache** et également la **technique mixte** ... ainsi que la **sculpture**.

*La peinture numérique n'est pas acceptée.*

*Les œuvres présentées doivent être des œuvres originales de l'auteur exclusivement. Les copies d'autres artistes du passé ou contemporains seront refusées.*

### **ARTICLE 3 : EXPOSITION**

Les exposants pourront présenter 3 œuvres au maximum toutes techniques confondues. Ces œuvres devront être encadrées, au verso seront inscrits le nom, l'adresse de l'exposant et le titre de l'œuvre. Les huiles sur toile avec châssis pourront être présentées sans encadrement. Un système d'accroche comportant si nécessaire l'indication du sens (haut- bas) « **fixations et cordage ou ficelle** » est indispensable pour les cimaises et les grilles. Un support de présentation **stable** et véritablement adapté à l'œuvre est demandé pour les sculptures. A défaut de présence d'un système d'accrochage ou d'un support de présentation pour les sculptures, l'œuvre sera refusée.

*Note : les organisateurs préconisent un système d'accrochage pour les tableaux : 2 pitons et une corde afin de bien équilibrer l'œuvre sur la chaînette.*

Pour permettre un renouveau de l'exposition, toute œuvre ayant déjà été présentée précédemment ne pourra être exposée.

Des photographies des œuvres de bonne qualité devront être jointes au dossier ou par mail

à : [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr)

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins la Mairie de Soual ne pourra être tenue pour responsable de détériorations, perte, vol ou dommages dont les œuvres pourraient être l'objet. L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de la manifestation (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation). *Aucune réclamation ne sera admise.*

### **ARTICLE 5 : PROMOTION DES ŒUVRES**

Les exposants autorisent sans réserve les organisateurs et la presse à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément, leur nom et production de leurs œuvres dans le but de promouvoir le salon.

### **ARTICLE 6 : INSCRIPTION**

Le bulletin d'inscription et les droits d'inscription devront parvenir au plus tard le **lundi 3 mars 2025** à l'adresse suivante : Mairie de Soual - 2 Place d'Occitanie - 81580 SOUAL

**Le dossier ne pourra être validé qu'à la réception de l'ensemble des documents demandés :**

- bulletin d'inscription, droits d'inscription et photographies des œuvres présentées.

### **ARTICLE 7 : PARTICIPATION**

Un droit d'inscription de 30€ est demandé pour participation aux frais d'exposition.

Le chèque sera à établir à l'ordre du « Trésor Public ».

### **ARTICLE 8 : VALIDATION DES INSCRIPTIONS**

En raison d'un espace d'exposition limité, la sélection des œuvres se fera par ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions. (cachet de la Poste faisant foi)

### **ARTICLE 9 : COMITE DE SELECTION**

Afin de garantir l'accès de tous à la culture, les organisateurs se réservent le droit de constituer, si besoin, un comité de sélection. Celui-ci procédera à une sélection des œuvres qui seront exposées. Les œuvres considérées comme inappropriées ne seront pas retenues. Les décisions de ce comité de sélection seront sans appel. Les artistes non retenus seront informés par courrier et les droits d'inscription leur seront restitués.

### **ARTICLE 10 : DÉPÔT DES ŒUVRES**

Le dépôt des œuvres se fera à la Salle des fêtes **de 9h30 à 12h le samedi 29 mars**. Les emballages seront récupérés par l'artiste lors du dépôt des œuvres et rapportés lors du retrait des œuvres.

Les œuvres arrivant par le Poste ou par transporteur devront nous parvenir du 02 au 06 avril au plus tard à l'adresse suivante : Mairie de Soual - 2 Place d'Occitanie - 81580 SOUAL

Elles devront être correctement emballées afin de garantir la bonne réception du ou des colis. La Mairie de Soual décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, dommages ou vol dont les œuvres pourraient faire l'objet pendant la durée du transport. Les frais de transport (aller/retour) restent à la charge de l'exposant.

### **ARTICLE 11 : RÉCOMPENSES**

Lors du vernissage le samedi 5 avril à 17h30, seront remis les différents prix décernés par le jury :

Prix par techniques :

- Huiles / Acrylique
- Techniques sèches
- Techniques d'eau
- Autres techniques
- Reproductions
- Sculptures
- Prix Spécial du jury pour l'ensemble des œuvres de l'artiste

L'attribution des prix est effectuée par un jury compétent et extérieur aux organisateurs ; leur décision est sans appel. Pour qu'un prix soit attribué, un minimum de 3 œuvres de 3 artistes différents (par technique ou par style) doivent être sélectionnées.

Lors de la clôture du Salon le dimanche 20 avril à 17h30 seront décernés :

- Prix du Public : prix peinture et prix sculpture
- Prix des Enfants de l'école de Soual : prix peinture et prix sculpture
- Prix de la Communauté de Communes Sor & Agout

### **ARTICLE 12 : REPRODUCTION**

Toute œuvre non mentionnée comme reproduction ou copie par l'artiste lors de son inscription pourra être reclassée dans la catégorie « Reproduction » par les organisateurs si preuve à l'appui.

Si par inadvertance, une œuvre est admise en tant qu'original mais qu'elle se révèle être une copie (preuve à l'appui) et si elle vient à être récompensée, les organisateurs se réservent le droit de la disqualifier.

### **ARTICLE 13 : ACCROCHAGE DES ŒUVRES**

Un comité d'accrochage est chargé de la mise en place des œuvres. Ses décisions sont sans appel. Les œuvres exposées ne pourront être retirées avant la fin du salon.

### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES ŒUVRES**

Les exposants pourront retirer leurs œuvres uniquement lors de la clôture du Salon après la remise des prix le **dimanche 20 avril à partir de 18h**.

Les œuvres seront décrochées par les responsables du Salon en présence de l'artiste lequel devra signer le registre de retrait avant son départ.

### **ARTICLE 15 : PERMANENCES**

Les artistes disponibles et désireux d'assurer une permanence de 15h00 à 18h au Salon sont invités à s'inscrire au dos du bulletin d'inscription. Pour le bon fonctionnement du Salon, il est demandé un minimum de 3 personnes par permanence et que les artistes inscrits pour les permanences respectent leur engagement.

#### **ARTICLE 16 : DÉMONSTRATIONS ET STAGES**

Il pourra être proposé des conférences, des démonstrations et/ou des stages selon le planning préétabli. Tout artiste souhaitant y participer devra déposer sa demande, en précisant ses dates et heures de disponibilité sur la fiche d'inscription. L'artiste indiquera ses tarifs des stages sur la fiche.

#### **ARTICLE 17 : VENTES**

Les artistes peuvent mettre en vente leurs œuvres s'ils le désirent. Aucun pourcentage ne sera pris sur les ventes, cependant chaque vente pourra s'accompagner d'un don qui permettra de valoriser les actions culturelles de la ville de Soual dont ce Salon.

#### **ARTICLE 18 : ANNULATION**

En cas de force majeure, le salon pourra être annulé sans préavis. Dans ce cas, la mairie remboursera à chaque artiste ses frais d'inscription sans autre dommage.

*A noter : si pour des raisons de force majeure, cet événement devait être annulé, nous prévoyons, avec votre accord, de réaliser une « exposition virtuelle » (photos et/ou vidéos des artistes et de leurs œuvres diffusées sur le site internet et la page facebook de la Ville de Soual). Dans cette hypothèse, les droits d'inscription versés ne seraient pas encaissés.*

### **L'INSCRIPTION AU SALON IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT**



# Biennale des Arts du 5 au 20 avril 2025

## - BULLETIN D'INSCRIPTION -

A renvoyer **avant le 3 mars 2025** – Veuillez en conserver une copie

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

PSEUDONYME \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

@ MAIL \_\_\_\_\_

N° SIREN ou n° d'affiliation Maisons des Artistes \_\_\_\_\_

		Œuvre 1	Œuvre 2	Œuvre 2
Titre				
Techniques	Huile / Acrylique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	... Sèche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	... d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Autre technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sculpture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Original	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hauteur				
Largeur				
Valeur TTC				

Pièces à joindre : - Droits d'inscription **30 €** par chèque à l'ordre de « Trésor public »  
- Photographies des œuvres de préférence par mail à [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr)  
format jpeg de **1200x900 pixels minimum** ou papier format 10x12cm

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

*La Mairie de Soual et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de détériorations, perte, vol ou dommages dont les œuvres pourraient être l'objet. L'exposant est tenu d'assurer auprès de sa compagnie d'assurance ses œuvres le temps de la manifestation (réception, mise en place, durée de l'exposition, désinstallation).*

Fait, à \_\_\_\_\_  
Signature de l'exposant,

Le / /

## - VOTRE PARTICIPATION -

### AU PROGRAMME :

Samedi 05 avril à 17h30 la biennale des Arts ouvrira ses portes au public.

Le vernissage est à prévu à 18h00 avec la remise des prix du Jury, il sera suivi d'un moment de convivialité, vous y êtes les bienvenus .

**VOTRE PARTICIPATION** à la vie du SALON est importante,

une simple permanence à nous proposer **entre 14h30 et 18h00** nous sera précieuse.

Si vous vous proposez pour une **démonstration** ou même une **conférence**, nous ferons tout notre possible pour vous permettre de valoriser votre savoir faire, dans un espace dédié prévu à cet effet.

Toute création en résultant même non achevée pourra ensuite y être exposée gratuitement.

	Permanence	Démonstration	Conférence	Autre	Précision ou besoins particuliers ou autre idée à nous proposer
Dimanche 06	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lundi 07	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mardi 08	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mercredi 09	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jeudi 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vendredi 11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Samedi 12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dimanche 13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lundi 14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mardi 15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mercredi 16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jeudi 17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vendredi 18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Samedi 19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dimanche 20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Je soussigné(e),

, m'engage à participer aux moments mentionnée ci-dessus.

Fait, à

Le / /

Signature de l'exposant,

## **RÉCAPITULATIF DU DOSSIER à renvoyer avant le 3 mars 2025 :**

- Le **Bulletin d'inscription** rempli et signé.
- Si possible, votre **Participation** à la vie du Salon remplie et signée.
- Une rapide biographie afin de mieux vous connaître.
- 1 Chèque de 30€ à l'ordre du « Trésor Public »
- 3 Photographies des œuvres de préférence par mail à [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) au format jpeg de 1200x900pixels minimum ou papier format 10x12cm .
- 1 enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse de l'artiste pour la réponse du jury et le retour du dossier dans le cas où le dossier est envoyé par lettre.

Votre Contact :

**Mairie de Soual  
Place d' Occitanie  
81580 SOUAL  
Tel : 05 63 75 52 49 / 06 85 28 16 70  
[contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr)**